Date de dépôt : 1er décembre 2010

Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition concernant le parcage dans la Vieille-Ville

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 juin 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition déposée le 25 avril 2001, dont le libellé est le suivant :

Les soussignés, habitants, résidents, commerçants et visiteurs – tous contribuables et/ou électeurs de la Ville sinon du Canton de Genève – de la Vieille-Ville de Genève, en tout cas pour la partie du quartier englobant les rues : rue de la Tertasse, Grand-Rue, rue des Granges, Tour de Boël, rue de la Boulangerie, rue du Cheval-Blanc, rue Calvin, du Puits-St-Pierre, de l'Hôtel-de- Ville, Henri-Fazy et Rampe de la Treille, sauf la partie de la Grand-rue déjà en zone piétonne, demandent par voie de pétition au Grand Conseil de satisfaire leurs revendications légitimes sur les points suivants :

1. Préliminaires

A. Circulation

Contrairement à ce que laissent entendre certains députés, la circulation des voitures en cette partie de la Vieille-Ville ne pose pas de problèmes en tant que bruit ou pollution ; en effet, il n'y en a pas assez pour que l'on puisse constater des nuisances de cet ordre. Il n'y a pas de problèmes non plus au niveau de la sécurité: les voitures roulent dans l'immense majorité de manière raisonnable, et ceci, avant même qu'on y ait mis des limitations de vitesse.

B. Parcage

Jusqu'au changement de statut des rues de la Vieille-Ville, il y avait des places de parc en moyenne suffisance pour les habitants, résidents, commerçants et visiteurs, d'abord en 2 heures, puis en 90 minutes. Et il y

ATAR ROTO PRESSE – 300 ex. – 12.10

avait déjà un macaron Vieille-Ville à Fr. 5.-, lequel a augmenté il y a quatre ans à Fr. 50.- (comme quoi il n'y a pas de petits profits..), sans aucun avantage pour les détenteurs. Puis est venu le privilège de vendre à chaque habitant automobiliste un macaron dit de quartier par lequel il achetait le droit de laisser sa voiture garée dans son quartier sans limitation de temps. Avec ce macaron, les autorités reconnaissaient enfin le droit du citoyen automobiliste de rester garé dans son quartier, sans crainte des amendes. Nous, en Vieille-Ville, nous avons attendu avec impatience de pouvoir également jouir de ce privilège.

Las ! Lorsque nous avons pu nous le procurer, on nous a gentiment fait savoir que notre macaron B (à Fr. 180.- , plus le « Vieille-Ville » à Fr. 50.-) n'était valable que dans le quartier E, càd les Tranchées. En fait, ce quartier-là est tellement saturé qu'il serait malvenu de notre part d'aller de surcroît gêner leurs habitants. Nous avons donc tenté de rester dans notre quartier.

Mal nous en pris : depuis deux ans, nous subissons les assauts répétés et harcelants (jusqu'à quatre fois par jour) du triptyque de la force publique, à savoir des contractuels le matin, des agents de Ville vers 12:50 heures (quand les automobilistes déjeunent) et des gendarmes la nuit vers 00:30 heures (quand les habitants dorment). A ce sujet, nous invitons la Commission à procéder à une investigation sur les ordres donnés à ces fonctionnaires quant à la fréquence de leur passages obligés dans nos rues : car s'il existe un harcèlement sexuel dans d'autres situations, il existe ici un harcèlement du contribuable que nous dénonçons avec vigueur.

En plus, il s'agit aussi d'une inégalité de traitement par rapport à d'autres quartiers où ces mêmes forces et formes d'interventions se font rares.

C. Bruit et vandalisme

La journée, il y a du bruit comme ailleurs: normal. Le soir, il y très peu de voitures mais, par contre, énormément de monde, en grande majorité des jeunes gens attirés par les pubs: sur un distance de 50 mètres, on en compte sept, plus quatre restaurants.

Le bruit, le vrai, celui occasionné par des buveurs soûls et rendus sourds par la musique fortement rythmée écoutée dans ces pubs à l'espace restreint, commence vers une heure du matin pour s'éteindre vers 05 :30 heures environ.

Certains matins, le périmètre Boël, Grand-Rue, Boulangerie, Calvin, Alhambra, Perron, Puits-St-Pierre, Hôtel-de-Ville, Henri-Fazy est jonché de débris de verres et de bouteilles brisés et les murs et certaines allées d'habitations sont arrosés de pisse: belle image odorante de la. Genève internationale au petit matin!

Il est à remarquer que ces mêmes gendarmes qui passent subrepticement la nuit pour coller les amendes, n'osent pas intervenir sur plainte des habitants entre une et cinq heures du matin, malgré les nombreux hurlements, rixes et autres éléments constitutifs du délit de tapage nocturne qualifié.

Il y a donc là dissonance entre le Droit, le droit des habitants à leur sommeil et les droits acquis de facto par ces trublions.

D. Statut du quartier

Il y a environ deux ans, après de laborieuses consultations des 2 associations antagonistes de la Vieille-Ville, nos autorités ont imposé – contre l'avis de la majorité des habitants – un nouveau statut des rues de la Vieille- Ville, en ce qui concerne notre côté, en: la rue des Granges, la Tour de Boël et les rues du Cheval-Blanc et de la Boulangerie en rues piétonnes, la Grand-Rue en sa première moitié, la rue Calvin et le circuit pour arriver à la Treille en rues résidentielles.

Les habitants automobilistes de la rue des Granges ont pu recevoir un macaron BB, qui les autorise à parquer dans leur rue, à l'exclusion de tous les autres habitants du quartier, ceux-ci ne pouvant acquérir que le B pour devoir aller parquer ailleurs, soit aux Tranchées. La rue des Granges n'étant ni propriété des autorités, ni des habitants de la rue des Granges, ce privilège et cette exclusion font fi de l'égalité entre citoyens et n'ont aucun fondement défendable juridiquement.

Le vœu rousseauiste de certains, qui voient dans le statut de rue piétonne et résidentielle l'image d'enfants heureux de jouer enfin dans leur rue, tombe à plat en ce qui concerne nos rues citées : il n'y a que peu d'enfants de ce côté et leurs parents ne seraient pas criminels au point de les laisser jouer au ballon à la Grand-Rue ou la Tertasse, à la déclivité importante, pour qu'ils aillent le rechercher à la Place Neuve ou dans les Rues Basses, qui est autrement plus animée, avec le risque de se faire écraser par le tram.

De plus, les habitants et usagers de la Grand-Rue, entre autres, ont eu la mauvaise surprise, le jour du nouveau statut attribué à leur rue, de constater que toutes les places de parc en avaient été supprimées, sauf celle pour handicapé: ceci entrave les relations sociales pour les visiteurs des habitants et des commerces.

Nous croyons savoir qu'une rue piétonne est une rue entièrement fermée à la circulation : la seule des rues piétonnes de la Vieille-Ville qui le soit réellement est la partie supérieure de la Grand-rue, ce qui constitue la meilleure preuve que ce statut est impraticable de facto dans notre quartier.

C'est ainsi que certaines autorités qui ont été élues pour le bien public et commun trompent leurs administrés sous des prétextes infondés et fumeux et accroissent petit à petit les règlements supprimant la liberté individuelle, bafouant ainsi notre Constitution en l'assassinant dans son essence même.

E. Nouvelles rues piétonnes

Dans le même esprit de libertés à conserver, nous nous opposons aussi d'ores et déjà au projet de M. Ferrazino de fermer à la circulation la rue de la Rôtisserie au profit d'une rue piétonne. Nous craignons en effet que cela découragerait beaucoup de commerçants qui pourraient alors quitter le secteur et que leurs commerces ne soient convertis en autant de pubs ou autres commerces douteux : ce problème est en passe, avec les mesures préconisées, de s'étendre à toute la Ville.. Et comme nous en connaissons la faune (décrite ci-dessus), nous préférons prévenir que guérir, d'où notre opposition. Nous réclamons aussi la suppression des parcmètres de la Rôtisserie et autour de l'Alhambra.

2. Conclusions

En considérant que la majorité des citoyens de ce canton sont motorisés, donc mobiles, qu'il convient donc, selon le respect du principe démocratique, de prendre en considération leurs besoins et non pas ceux d'une minorité, et après avoir pris connaissance de ces quelques préliminaires, nous vous demandons :

a. de faire supprimer les statuts récents desdites rues, ces statuts ne se justifiant d'aucune manière, sauf politique ou dogmatique, ce que nous rejetons et de rétablir le status quo ante en zone bleue;

b. de faire remettre les places de parc supprimées dans la Grand-Rue et la Tertasse et de remplacer les parcmètres de la rue Calvin par des cases bleues, pour la plus grande satisfaction des habitants, résidents, commerçants et visiteurs contribuables et électeurs;

c. de remplacer les divers macarons actuels en émettant un macaron Vieille-Ville unique, permettant aux habitants motorisés de laisser leur véhicule à choix dans la Vieille-Ville, les Tranchées ou la Jonction;

d. libre circulation dès 20 heures en venant de la rue St-Léger, Bourg-de-Four, Hôtel-de-Ville, Henry-Fazy, La Treille pour accès aux restaurants;

e. de remettre les cases voiture, plus une case livraison à la rue de l'Hôtel de-Ville et à Henri-Fazy;

f. l'obtention du macaron par tout habitant et commerçant du quartier décrit plus haut.

Nous espérons que cette pétition d'habitants automobilistes excédés saura trouver, à la Commission des Pétitions, des élus sachant comprendre leurs concitoyens et les aider dans leur désir de retrouver leur Liberté, telle qu'exprimée ci-dessus, et de leur permettre de vivre normalement, comme les habitants des autres quartiers de la Ville.

N.B. : 208 signatures
MM. Pierre de Mérey
et Jean-Yves Glauser
p.a. Restaurant de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Introduction

Les modifications de circulation et de stationnement dans la Vieille-Ville sont intervenues à la suite de l'autorisation de construire pour le parking de Saint-Antoine, délivrée le 27 novembre 1991. En effet, cette autorisation était subordonnée à des mesures compensatoires et d'accompagnement touchant la restriction du stationnement en surface et la modification du régime de circulation dans la Vieille-Ville en vue de réduire le trafic et de donner la priorité aux piétons.

C'est dans ce cadre qu'un premier arrêté a été pris en date du 1er décembre 1995 pour une durée de deux ans jusqu'au 31 décembre 1997. Les mesures prévues par cet arrêté ont fait l'objet de contestations, tant de la part de milieux qui souhaitaient le maintien du trafic, que de milieux qui estimaient les mesures prises insuffisantes et le périmètre trop restreint.

L'arrêté a fait l'objet de plusieurs recours et ce malgré la mise en place d'un « Groupe de travail Vieille-Ville », incluant notamment les représentants des divers groupements actifs dans le secteur. Ce groupe avait pour but de permettre aux différentes associations de participer au processus de décision et de transmettre toutes les remarques utiles. A l'issue des négociations, un arrêté de circulation réglementant la circulation et le parcage dans la Vieille-Ville, qui introduit les mesures que nous connaissons aujourd'hui, a été émis le 21 décembre 1998 par le département de justice et police et des transports de l'époque.

Depuis sa mise en œuvre, à l'exception de modifications mineures, le seul ajustement du statut pour améliorer les conditions d'accès et de stationnement des habitants de la Vieille-Ville a consisté à introduire dans la réglementation du stationnement des zones E, H et I, une dérogation pour les résidents de la Vieille-Ville.

2. Réponses aux demandes formulées dans la pétition

2.1. Supprimer les statuts récents desdites rues et rétablir la zone bleue

Comme indiqué dans l'introduction, les conditions de circulation dans la Vieille-Ville résultent des mesures d'accompagnement inscrites dans le rapport d'impact sur l'environnement, ce qui a permis de délivrer l'autorisation de construire du parking de St-Antoine. De plus, les mesures en vigueur actuellement dans la Vieille-Ville sont issues des négociations qui se sont déroulées dans le cadre d'un processus de concertation avec les associations de la Vieille-Ville pendant la période entre 1996 et 1998.

Hormis cette pétition et quelques plaintes de détails concernant des adaptations mineures liées à la localisation ou au nombre de places pour les deux roues, on peut dire que la mise en œuvre de ces mesures a été faite à la satisfaction des usagers. Le seul point noir à relever est celui de la difficulté de circuler en Vieille-Ville pour les véhicules du Service d'incendie et de secours (SIS) en raison du stationnement illicite existant. Cela empêche parfois les véhicules d'accéder au lieu d'intervention, ou du moins ralentit leur progression, ce qui représente un danger pour l'intégrité des personnes en cas de sinistre d'importance.

2.2. Remettre les places de parc supprimées et remplacer les parcomètres par des cases bleues

La réponse est identique à celle formulée sous le point 2.1. Par ailleurs, comme il n'est prévu dans l'hypercentre, soit les secteurs de St-Gervais (A), la Cité (B) et les Bastions (C), que des places de stationnement munies d'horodateurs, les habitants de la Vieille-Ville peuvent acquérir un macaron à 180 F/an les autorisant à se stationner dans les secteurs adjacents au leur, soit dans les quartiers des Tranchées (E), de la Jonction (I) et de l'Hôpital (H).

De plus, il existe des macarons spécifiques pour ces habitants leur permettant de stationner la nuit dans certaines rues de la Vieille-Ville (voir point 2.3 et 2.6). A noter que les cases bleues situées sur la rampe de la Treille ne font pas partie du secteur macaron pour les habitants de la Vieille-Ville, qui peuvent se stationner sur ces places, à l'instar des autres

automobilistes, au moyen du disque bleu. Enfin, 150 places payantes destinées aux habitants sont disponibles dans le parking de St-Antoine.

2.3 Emettre un macaron unique pour la Vieille-Ville

Comme indiqué dans le point 2.2., des possibilités pour le stationnement des habitants existent déjà.

Les détenteurs de véhicules auxquels est attribuée une place de parc privée située dans la Vieille-Ville, et ceux qui y ont leur domicile, peuvent obtenir auprès de la Fondation des parkings, contre paiement d'un émolument de 50 F/an, un **macaron « Vieille-Ville / rues résidentielles »** donnant le droit d'accéder et de parquer entre 20h00 et 07h00, en dérogation de l'arrêté de circulation en vigueur pour le reste de la population. En effet, afin de préserver la tranquillité nocturne des habitants la nuit, « …la circulation des voitures, des motocycles et des cyclomoteurs est interdite entre 20h00 et 07h00, à l'exception des taxis, de l'accès aux hôtels, des véhicules munis du macaron « Vieille-Ville / rues résidentielles », et des véhicules au bénéfice d'un macaron pour conducteur handicapé ou accompagnant une personne handicapée ».

Les détenteurs de véhicules auxquels est attribuée une place de parc privée située dans le périmètre des zones piétonnes de la Vieille-Ville, et ceux qui y ont leur domicile, peuvent obtenir auprès de la Fondation des parkings, contre paiement d'un émolument de 50 F/an, un **macaron « Vieille-Ville / zones piétonnes »** autorisant en tout temps la circulation, l'arrêt pour laisser monter ou descendre des passagers, charger ou décharger des marchandises, ainsi que le parcage nocturne entre 19h00 et 08h00. Pour rappel, dans les rues en zone piétonne, « …la circulation est interdite, à l'exception des cycles, des taxis, des véhicules bénéficiant du macaron « Vieille-Ville / zones piétonnes », des véhicules bénéficiant d'un macaron pour conducteur handicapé ou accompagnant une personne handicapée, et des livraisons de 07h00 à 11h30 ». A noter que les personnes détentrices de ce macaron peuvent stationner leur véhicule dans toutes les rues piétonnes et pas seulement dans la rue où ils habitent.

Les commerces situés dans les zones piétonnes peuvent également acquérir auprès de la Fondation des parkings, contre paiement d'un émolument de 50 F/an, un macaron, valable pour un ou plusieurs véhicules, donnant le droit d'accéder à ces zones pour charger et/ou décharger des marchandises, et laisser monter ou descendre des passagers.

Permettre à l'ensemble des habitants disposant d'un véhicule de le stationner dans la Vieille-Ville irait à l'encontre des intérêts des personnes

résidentes. En effet, cela entrainerait le chaos, vu l'impossibilité pour le domaine public d'accueillir les centaines de véhicules dont l'adresse d'immatriculation est située en Vieille-Ville, sans parler des problèmes de sécurité déjà mentionnés sous point 2.1. C'est pour cette raison que les habitants de la Vieille-Ville ont reçu la possibilité de se parquer sur les secteurs macaron adjacents, principalement celui des Tranchées (E).

2.4. Libre circulation dès 20 heures

Cette demande est en contradiction avec le statut instauré (voir point 2.3.) dont l'objectif est notamment de diminuer les nuisances nocturnes dues au trafic automobile et tranquilliser le quartier. Cela permet aussi la réappropriation des rues et places de la Vieille-Ville, tant pour les résidents genevois que pour les touristes, en créant une atmosphère plus conviviale. De plus, il existe des possibilités de stationnement dans les alentours, soit au parking St-Antoine, soit dans le secteur des Tranchées notamment. Par ailleurs, des places de stationnement pour les personnes handicapées sont accessibles en tout temps pour ces usagers.

2.5. Remettre des cases voiture et une case livraison à la rue de l'Hôtel-de-Ville et à Henri-Fazy

Les cases livraisons ne sont pas nécessaires dans une zone de rencontre puisque seul le stationnement est interdit hors case. L'arrêt pour charger ou décharger est autorisé partout, pour autant qu'il ne gêne pas la circulation des véhicules. Le rétablissement de places de parking dans le secteur irait à l'encontre des mesures d'accompagnement demandées dans le cadre du rapport d'impact sur l'environnement lié à la réalisation du parking St-Antoine, ainsi que de l'objectif d'améliorer la déambulation des piétons. De plus, l'espace public n'étant pas extensible, les livraisons nécessaires au fonctionnement des différentes activités de la Vieille-Ville ne pourraient plus être effectuées si les rares emplacements disponibles à cet effet étaient occupés pour de longues périodes par d'autres véhicules.

2.6. Obtenir un macaron pour tout habitant et commerçant du quartier

Les conditions pour obtenir un macaron Vieille-Ville permettant d'atteindre et de stationner sur certaines zones en dehors des heures d'accès à tous (20h - 7h) sont énumérées au point 2.3. et permettent aux personnes habitant la Vieille-Ville d'accéder à leur domicile en tout temps avec leur véhicule.

3. Conclusion

Comme il a été expliqué, les modifications de circulation et de stationnement dans la Vieille-Ville résultent des mesures d'accompagnement inscrites dans le rapport d'impact sur l'environnement autorisant la réalisation du parking de St-Antoine, ainsi que des négociations avec les associations de la Vieille-Ville. Depuis le dépôt de la pétition, la situation ne s'est pas péjorée, ce qui aurait été le cas si les véhicules motorisés avaient été autorisés à circuler et à se stationner dans les rues étroites de la Vieille-Ville.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER